

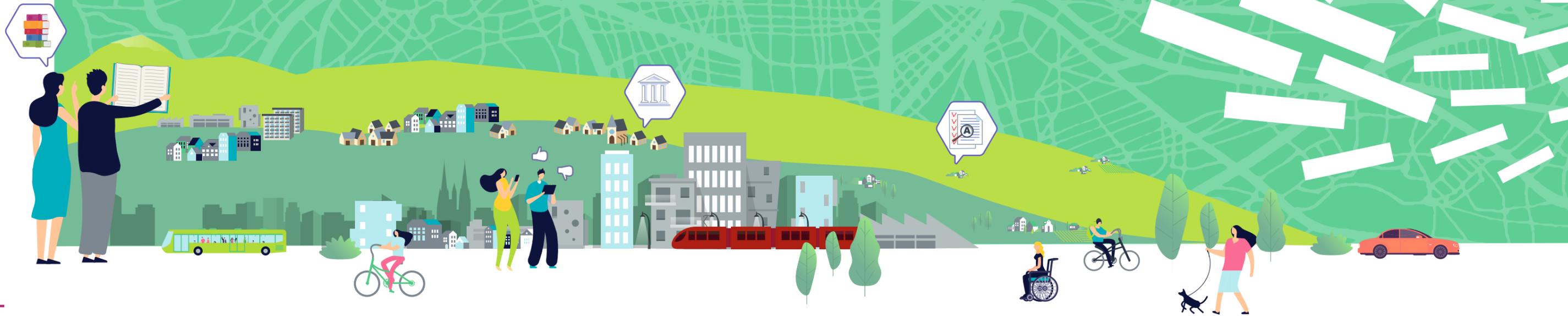


un nouveau souffle pour nos mobilités

DOSSIER DE CONCERTATION

MECDU

Projet de mise en compatibilité des documents d'urbanisme (MECDU)
DU 30 AOÛT AU 15 SEPTEMBRE 2021



+ clermont
auvergne
métropole

SMTC
Syndicat mixte des transports en commun
de l'agglomération clermontoise







SOMMAIRE

P. **4**

LE PROJET
INSPIRE

P. **5**

POURQUOI CONCERTE
SUR LES ÉVOLUTIONS
DES DOCUMENTS
D'URBANISME ?

P. **6**

LES MISES EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS
D'URBANISME PRÉVUES

P. **14**

LES PROCHAINES ÉTAPES
APRÈS LA CONCERTATION
SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ
DES DOCUMENTS D'URBANISME

LE PROJET INSPIRE

Le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération clermontoise (SMTC-AC) et Clermont Auvergne Métropole sont les co-maîtres d'ouvrage du projet de restructuration du réseau de transport en commun InspiRe, articulé autour de la mise à haut niveau de service des lignes de bus B et C.

Le projet InspiRe est composé :

- de la mise à haut niveau de service des lignes B et C et de la création des aménagements urbains associés ;
- de la création de nouveaux lieux de vie à Aulnat, Clermont-Ferrand et Cournon-d'Auvergne ;
- du réaménagement du secteur Place Renoux Rue Ballainvilliers – Rue Joffre – Avenue Vercingétorix ;
- de l'acquisition de nouveaux bus à propulsion électrique pour l'exploitation des deux lignes B et C ;
- de l'implantation d'un centre d'exploitation et de maintenance (CEM ou dépôt) à Cournon-d'Auvergne sur le secteur dit « Pointe de Cournon » ;
- de la restructuration globale du réseau de transports en commun de l'agglomération clermontoise ;
- de l'aménagement de parcs relais dans l'agglomération clermontoise.

Les deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service seront parcourues par des bus à propulsion électrique, dont la recharge se fera au dépôt et au terminus et potentiellement avec des points de recharge en ligne. Leur mise en œuvre consistera notamment à créer des aménagements dédiés et une priorité absolue aux carrefours afin d'assurer performance et régularité à ces lignes de transport en commun. Les deux lignes déployées sont :

- la ligne B allant de Royat à Aulnat (environ 11 kilomètres) ;
- la ligne C allant de Cournon-d'Auvergne à Durtol.

Les aménagements en site propre sont situés sur les zones les plus favorables pour la vitesse commerciale.

Ce projet est localisé sur les communes d'Aubière, Aulnat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon-d'Auvergne, Durtol et Royat.



© Ludovic Combe



POURQUOI CONCERTE SUR LES ÉVOLUTIONS DES DOCUMENTS D'URBANISME ?

Dans le cadre de la création de deux lignes de Bus à Haut Niveau de Service, des mises en compatibilité des documents d'urbanisme seront nécessaires pour la réalisation du projet.

Qu'est-ce qu'un document d'urbanisme ?

C'est un document public composé de plans, schémas, programmes et cartes, qui cadre l'aménagement et l'urbanisme à l'échelle d'un territoire. Il garantit l'équilibre de l'aménagement et a pour objet de déterminer des règles touchant à l'affectation et à l'occupation des sols : schéma de cohérence territoriale (SCOT), plan local d'urbanisme (PLU), carte communale, plans de sauvegarde et de mise en valeur, etc.

Il traduit les ambitions de développement et d'aménagement d'un territoire et sert à cadrer l'urbanisation.

Dans la continuité de la concertation préalable organisée du 11 janvier au 31 mars 2021, la présente concertation, en application de l'article L103-2 du code de l'urbanisme, a pour objectifs de :

- présenter les modifications nécessaires au projet sur les documents d'urbanisme actuels ;
- assurer l'information et la participation du public ;
- recueillir les remarques, observations et propositions, et apporter des réponses.

Quel est le périmètre de la concertation MECDU ?

Cette concertation réglementaire porte uniquement sur les modifications des documents d'urbanisme nécessaires pour la réalisation du projet de mise à haut niveau de service des lignes de bus B et C. La présente concertation a pour vocation de répondre plus particulièrement aux directives de la loi ASAP du 7 décembre 2020. Elle n'a pas pour vocation de discuter de l'opportunité du projet qui a déjà fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire du 11 janvier au 31 mars 2021.

Le bilan de la concertation de janvier à mars est public et disponible depuis juillet 2021 sur le site internet : www.inspire-clermontmetropole.fr

Une Enquête Publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet est prévue en 2022. Ce temps d'échange avec le public sera à nouveau l'occasion d'apporter des contributions sur le projet.

Comment s'informer ?

- En consultant le présent dossier de concertation ;
- En se rendant sur le site internet et en téléchargeant les différents documents d'information du public : www.inspire-clermontmetropole.fr

Comment donner son avis ?

- En écrivant sur les registres de concertation disponibles dans les mairies des communes d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne et de Durtol, aux sièges de Clermont Auvergne Métropole et du SMTC-AC ;
- En adressant une contribution en ligne sur le site internet dédié au projet www.inspire-clermontmetropole.fr
- En adressant un courrier à l'adresse postale suivante : **Concertation MECDU/INSPIRE - SMTC-AC - 2 bis Rue de l'Hermitage - 63000 Clermont-Ferrand.**

Les suites de la concertation

À l'issue de la concertation, l'ensemble des éléments recueillis fera l'objet d'un bilan, qui sera accessible sur le site internet www.inspire-clermontmetropole.fr

Ce bilan nourrira les décisions concernant le projet et viendra compléter le dossier d'enquête publique, préalable à la DUP.



LES MISES EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME PRÉVUES

Pour le projet, cinq documents d'urbanisme sont concernés par la mise en compatibilité faisant l'objet de la présente concertation : le Plan Local d'Urbanisme (PLU) d'Aulnat, de Chamalières, de Clermont-Ferrand, de Cournon-d'Auvergne et de Durtol.

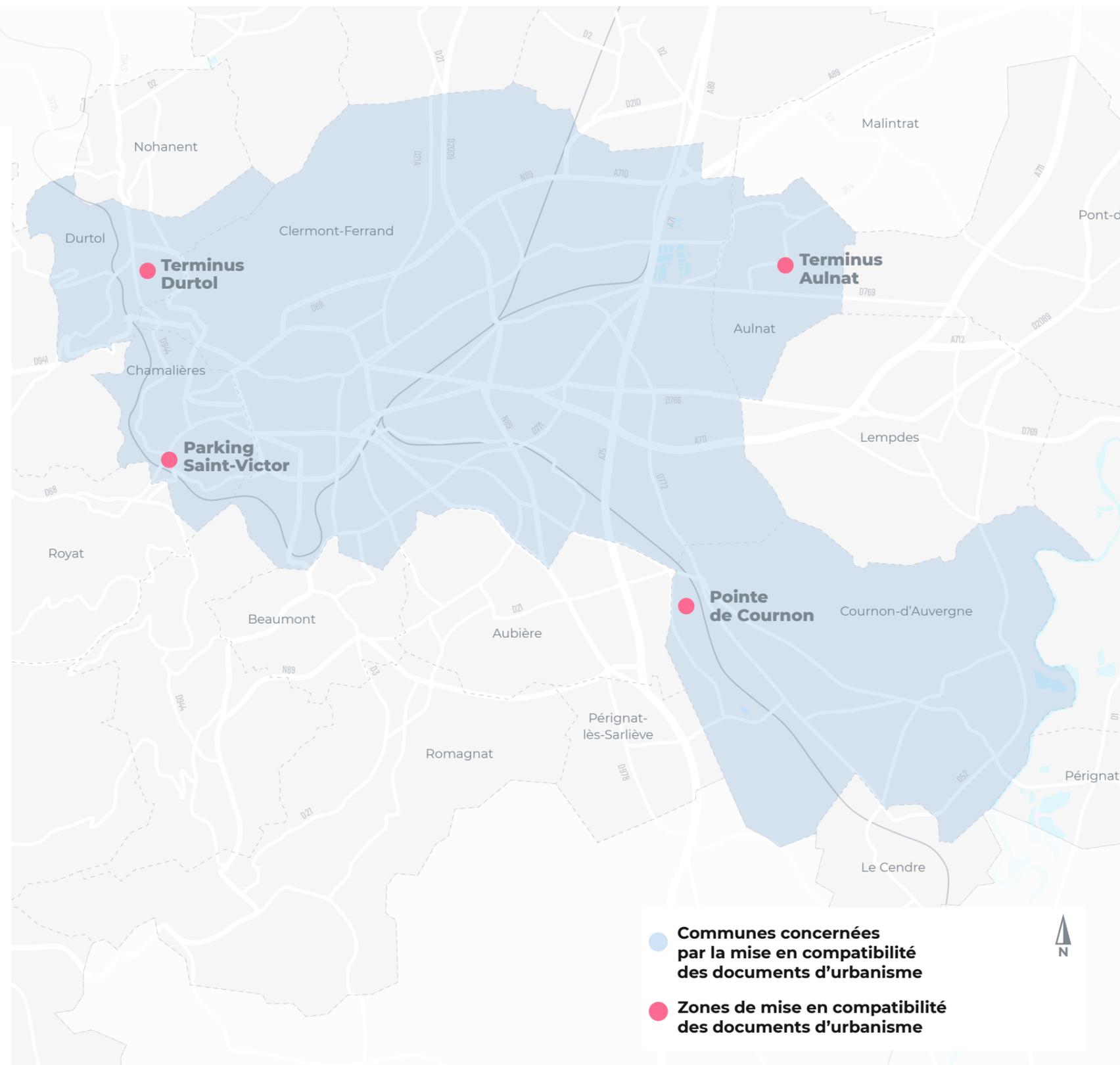
Les PLU sont généralement constitués :

- d'un rapport de présentation ;
- d'un projet d'aménagement et de développement durable (PADD), traduisant les grandes ambitions de développement d'un territoire ;
- d'orientations d'aménagement et de programmation ;
- d'un règlement écrit et graphique (plan de zonage), déclinant le PADD ;
- d'annexes.

Les adaptations sont proposées sur la base des études préliminaires.

Elles sont circonscrites au seul projet et s'attachent à préserver les orientations stratégiques définies par les communes.

Elles sont détaillées dans la suite du document.





© Mickael Mussard

I AULNAT

Le défi du PLU d'Aulnat repose sur deux orientations fortes formulées dans le PADD :

- attirer de nouveaux ménages contribuant à un objectif de croissance démographique et à une mixité sociale raisonnée ;
- améliorer l'attractivité d'Aulnat en définissant un projet exemplaire en termes de développement urbain durable.

Les orientations générales du PLU portant notamment sur les volets déplacements et transports prévoient de favoriser l'utilisation des transports en commun.

De plus, la desserte de l'aéroport, équipement structurant d'échelle régionale, participe à l'attractivité du territoire.

Quelles évolutions des documents d'urbanisme ?

Le terminus projeté s'inscrit à l'intersection des avenues Saint-Exupéry et Pierre de Coubertin. Il est distribué autour d'un giratoire existant et se situe sur deux zones du PLU :

- 2AU (zone destinée à accueillir des opérations d'habitat) ;
- UG (zone qui se situe principalement en périphérie du centre-bourg et constitue l'essentiel de la zone urbaine).

Il est limitrophe de la zone Ue (zone réservée aux équipements publics et d'intérêts collectifs).

L'implantation et la construction du terminus de la ligne B de BHNS comprenant deux bâtiments d'exploitation nécessiteront de créer un zonage unique par soucis de cohérence.

Il est donc envisagé une extension de la zone Ue, la mieux adaptée à ce type d'équipement..



CHAMALIÈRES

A ce stade des études préliminaires, l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) Tiretaine-Thermes et le règlement de zonage UC feront l'objet d'une modification pour la mise en œuvre du terminus de la ligne B et des aménagements associés (stationnement et locaux).

Dans la continuité de la concertation préalable à la DUP, il est envisagé d'aménager une station de recharge ainsi qu'une zone de régulation des bus et de stationnement des voitures au niveau du parking Saint-Victor.



CLERMONT-FERRAND

La mise à haut niveau de service s'accompagne dès que cela est possible d'aménagements paysagers tels que des plantations d'arbres le long du tracé. Il participe donc à l'atteinte de l'objectif de l'OAP « Nature en ville et biodiversité » qui concerne : les cheminements verts (sentiers urbains), les corridors écologiques, les espaces récréatifs, les alignements d'arbres, les espaces verts privés, les aménagements verts sur espaces privés lors des constructions.

Sur la commune de Clermont-Ferrand, les largeurs de voirie étant souvent faibles, certains rares alignements d'arbres existants ne peuvent être conservés dans le cadre du projet de BHNS.

A l'inverse, dans d'autres secteurs, des alignements d'arbres sont créés alors que la végétation n'est pas présente le long des voiries concernées et que la création de ces alignements d'arbres n'est pas inscrite dans les documents de règlement du PLU.

Quelles évolutions des documents d'urbanisme ?

Le projet est compatible avec le PADD du PLU. Néanmoins une mise en compatibilité des documents d'urbanisme est nécessaire sur certains secteurs pour modifier les prescriptions touchant :

- les arbres isolés ou d'alignement protégés ;
- les arbres et continuité végétale à créer.



© Benjamin Cherasse

LE BILAN VERT DU PROJET

le bilan vert permet :

- d'identifier le nombre d'arbres supprimés dans le cadre du projet ;
- d'identifier le nombre d'arbres plantés dans le cadre du projet ;
- de faire le bilan par rapport à l'état initial.

Avec une capacité de plantation estimée à plus d'un millier d'arbres supplémentaires à l'échelle des deux lignes, le projet InspiRe prévoit de doubler le bilan arboré par rapport à l'état initial.

Afin de lutter contre les îlots de chaleur et garantir un cadre de vie qualitatif à l'ensemble des citoyens de la métropole, la conservation des arbres déjà présents sera recherchée au maximum et de nouveaux arbres seront plantés. Le projet est une opportunité de végétaliser des espaces jusqu'alors très minéralisés. Sur la base des études en cours, un millier de nouveaux sujets seront plantés pour accompagner les infrastructures BHNS. Différents types d'arbres seront plantés le long des lignes en fonction des secteurs. Les choix d'essences seront notamment guidés par les enjeux écologiques des territoires, les arbres existants et l'environnement paysager et urbain.

Les nouveaux espaces verts permettront également de rendre plus confortables les déplacements à pied ou à vélo. Les plantations trop contraintes, isolées ou avec un pied d'arbre très minéral, pourront être améliorées.



I COURNON D'Auvergne

Accueillir le nouveau centre d'exploitation et de maintenance (CEM ou dépôt)

Pour répondre aux nécessités techniques posées par le passage à haut niveau des services des lignes B et C, et le recours à des bus électriques sur les deux lignes, la construction d'un nouveau centre d'exploitation et de maintenance des bus est nécessaire et intégrée au projet InspiRe.

L'objectif du nouveau dépôt est d'accompagner la transition énergétique du parc de bus. Grâce à sa capacité et ses équipements, il permettra d'accueillir environ 190 véhicules dont une quarantaine de BHNS électriques de 18 mètres dédiés aux lignes B et C. Il pourra également recevoir des véhicules Bio GNV et d'autres bus électriques standards (12 mètres).

Alors qu'une réflexion est portée pour atteindre 100 % de couverture des besoins énergétiques des lignes B et C par des énergies renouvelables (vertes) locales, un champ photovoltaïque sera installé sur les toitures et en ombrières de parking pour couvrir la moitié des besoins par une production en propre. Une unité de stockage de l'énergie lui sera associée pour répondre aux appels de puissance.

Le dépôt sera ainsi un outil intelligent de gestion de l'énergie : grâce au champ photovoltaïque, il permettra sa propre alimentation, la recharge des bus et l'injection de l'énergie verte sur le réseau électrique public.

Le nouveau dépôt sera construit au niveau de la de la pointe de Cournon (zone à urbaniser, insérée dans un secteur en cours de développement).

Les arbres d'alignement

Le projet de la ligne C traversant Cournon-d'Auvergne supprime des arbres protégés au PLU dans de rares cas, sur de faibles linéaires et essentiellement pour insérer les stations du BHNS.

Par ailleurs, il n'est pas toujours possible de mettre en œuvre les dispositifs de création d'arbres inscrits au PLU car très souvent les largeurs de voirie ne permettent pas d'intégrer tous les éléments d'aménagements souhaités : BHNS, cycles, piétons, voitures, stationnement et végétalisation.

En revanche, le projet prévoit la plantation de très nombreux arbres sur tout le linéaire du projet.

Globalement, le bilan vert du projet est largement positif et démontre le volontarisme d'InspiRe sur le volet végétalisation de la métropole.



Quelles évolutions des documents d'urbanisme ?

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Cournon-d'Auvergne permet la construction d'un aménagement tel qu'un dépôt-bus sur les parcelles identifiées. Néanmoins, une mise en compatibilité du PLU de Cournon-d'Auvergne est nécessaire afin d'adapter à la marge certaines prescriptions du PLU aux spécificités du projet de dépôt :

- l'implantation de ce dépôt se situe sur deux zones du PLU ;
- un zonage unique sera créé pour prendre en compte les coefficients de biodiversité et de pleine terre sur la parcelle complète (deux zones actuellement 1AUAi et UA) ;
- dans la zone urbaine, ces coefficients pourraient évoluer pour permettre la réalisation du programme défini par le maître d'ouvrage et l'accueil d'équipements dans les futures années ;
- une variation de l'OAP Trame Verte et Bleue est prévue.

Par ailleurs, pour la mise à haut niveau de service de la ligne C, une modification du règlement concernant les arbres et la continuité végétale pourra être nécessaire.



DURTOL

La desserte de Durtol par le Bus à Haut Niveau de Service est un enjeu significatif puisqu'elle permet le prolongement de la ligne sur un axe structurant de la métropole (RD44), autour duquel s'organise l'urbanisation de la commune.

Elle permet également de desservir un équipement de santé (en lieu et place du parking actuel de la clinique) et des commerces de proximité (cœur de bourg).

Le projet prévoit un terminus, une zone de régulation et de recharge pour les bus, et une aire de stationnement pour les voitures comprenant la reconstitution des places de stationnement existantes. Une attention particulière sera portée à l'intégration paysagère de l'aire de stationnement.

Analyse

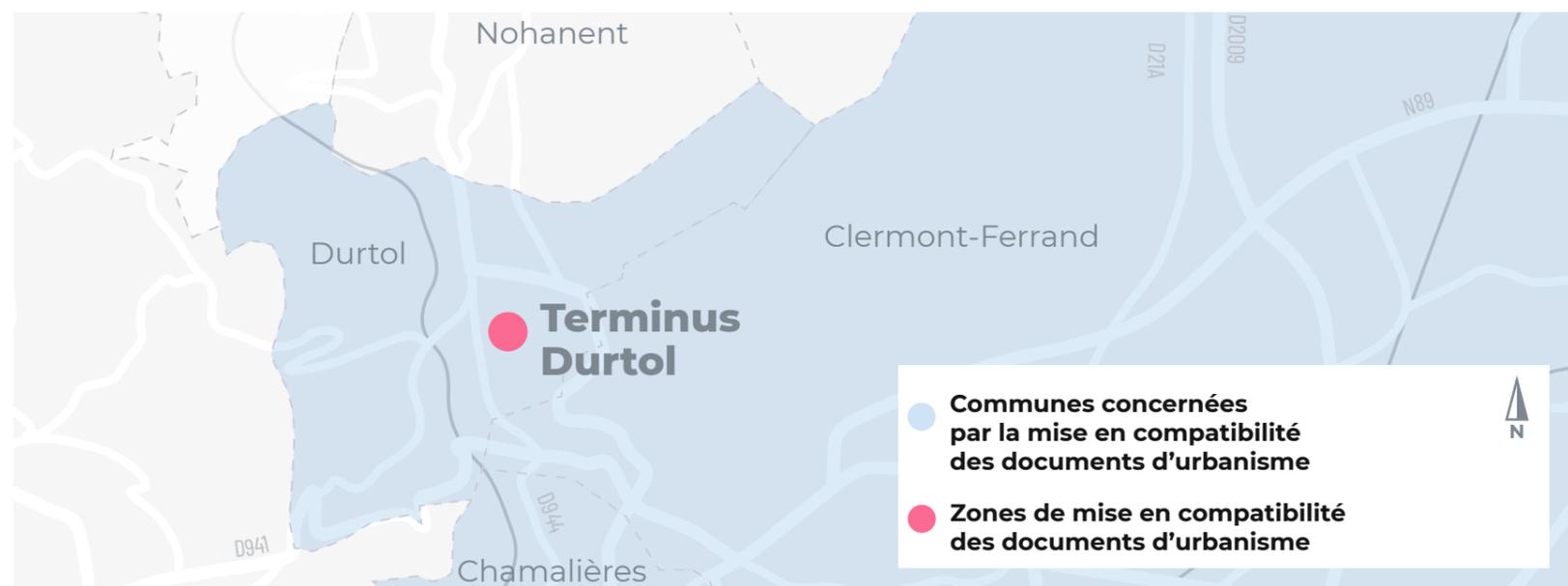
Les orientations du PADD du PLU de Durtol prévoient notamment de conforter les lignes de bus urbains et de densifier l'habitat et les services autour de ces lignes. Néanmoins, il convient d'adapter le règlement des zones dans lesquelles le terminus est projeté :

- la zone UM est destinée principalement à l'implantation d'équipements et de constructions d'intérêt général et de services publics liés aux établissements de santé et d'action sociale ;
- la zone UD est strictement liée à l'implantation de petits collectifs. Sur cette zone, sont prévus des stationnements qui ne sont pas interdits en zone UD mais ne sont pas, non plus, explicitement autorisés.

Quelles évolutions des documents d'urbanisme ?

Le projet nécessite une mise en compatibilité du PLU portant sur le zonage et le règlement écrit notamment :

- la création d'un sous-secteur UM* au droit du terminus ;
- la précision dans le règlement que « le sous-secteur UM* est réservé à l'implantation d'équipements de services publics en lien avec les déplacements et les stationnements et aux équipements d'intérêt collectif » ;
- l'adaptation du règlement pour le sous-secteur :
 - pour accueillir un nouveau terminus et du stationnement ;
 - pour déroger dans le sous-secteur UM* au retrait de cinq mètres par rapport à la limite de propriété jouxtant la voie et les emprises publiques ouvertes à la circulation pour les équipements d'intérêt public liés au transport.





© David Conthier

LES PROCHAINES ÉTAPES APRÈS LA CONCERTATION SUR LA MISE EN COMPATIBILITÉ DES DOCUMENTS D'URBANISME

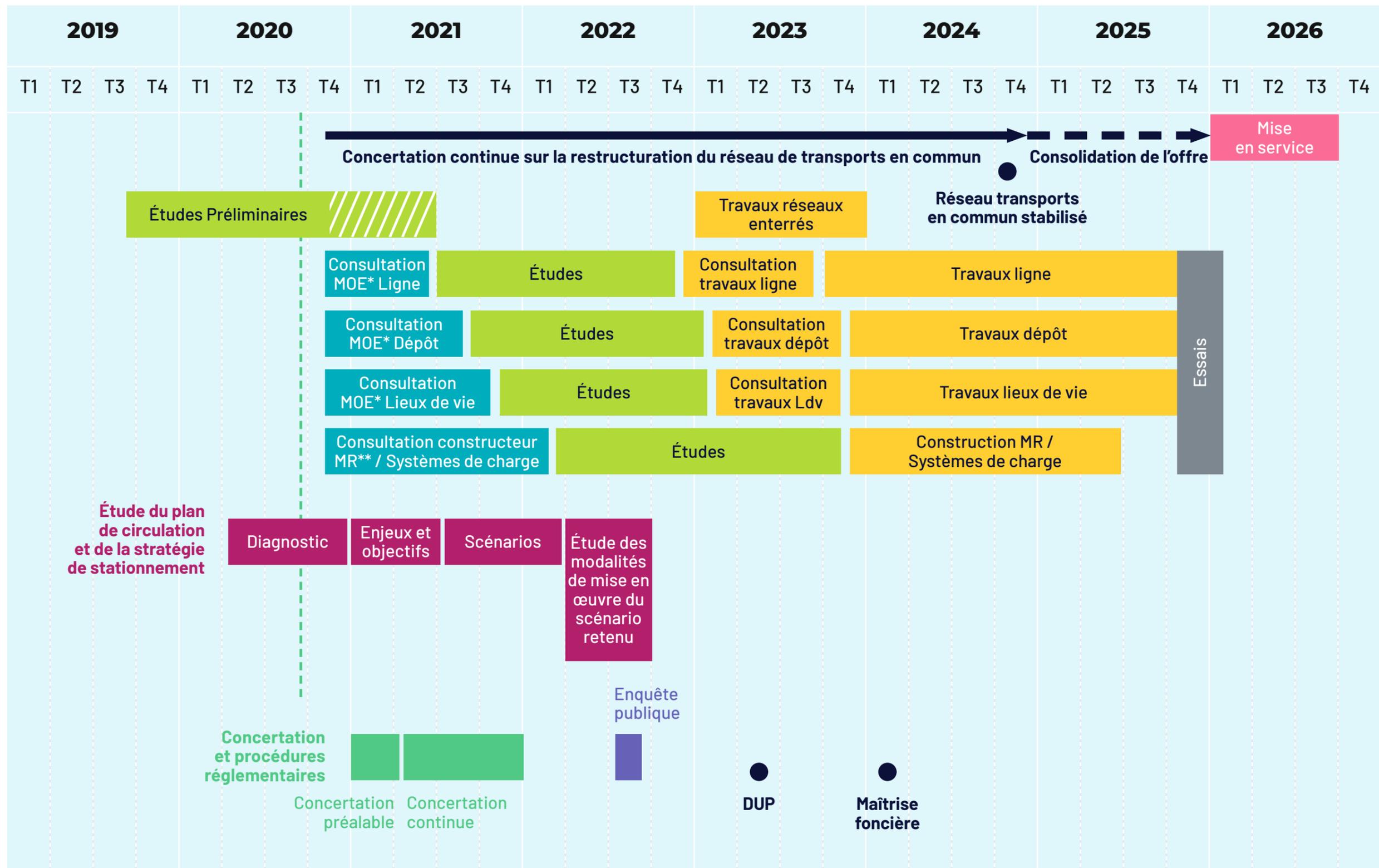
À l'issue de la concertation au titre de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, l'ensemble des éléments recueillis fera l'objet d'un bilan. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique du projet des lignes de BHNS B et C.

C'est lors de cette enquête publique que le SMTC-AC et Clermont Auvergne Métropole présenteront au public des éléments d'études plus détaillés concernant les différents aménagements des lignes BHNS. Les dossiers MECDU préciseront les évolutions de tous les documents d'urbanisme impactés et pourront faire l'objet de remarques et de modifications du projet. Ils seront également examinés par les personnes publiques associées.

Ensuite, la Déclaration d'Utilité Publique du projet entraînera automatiquement la mise en compatibilité des documents d'urbanisme intégrés dans le dossier d'enquête. Les modifications des PLU seront alors appliquées par les communes concernées.



© Christin Hume - Unsplash



* Maîtrise d'œuvre
 ** Matériel roulant



un nouveau souffle pour nos mobilités

Retrouvez toutes les informations

www.InspiRe-clermontmetropole.fr